



**DELIBERATION N° 21/162 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT FINANCIER MODIFICATIF N° 2 À LA CONVENTION
DE FINANCEMENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAISON
DES ADOLESCENTS (GIP MDA) DE BASTIA**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU FINANZIARIU NU 2 À U FINANZIAMENTU
DI U GRUPPAMENTU D'INTERESSU PUBLICU CASA DI L'ADULISCENTI
DI BASTIA**

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre, la commission permanente, convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Danielle ANTONINI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de Bastia » du 16 décembre 2013 modifiée le 1^{er} octobre 2018 et le 25 février 2019,
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) n° 2014-03-109 du 10 mars 2014 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de Bastia »,
- VU** la convention de financement du GIP « Maison des Adolescents » établie entre la Collectivité de Corse et le GIP le 17 décembre 2019,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/426 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019 approuvant la convention de financement du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents de Bastia »,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI,

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de fixer la subvention 2021 du GIP « Maison des Adolescents de Bastia (MDA BASTIA) » à 60 000 euros.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant financier modificatif n° 2 à la convention de financement du GIP « Maison des Adolescents de Bastia » portant sur l'année 2021, tel que figurant en annexe, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 au programme 5151, chapitre 934, fonction 420, nature 65748.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 septembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU FINANZIARIU NU 2 À U FINANZIAMENTU DI
U GRUPPAMENTU D'INTERESSU PUBLICU CASA DI
L'ADULISCENTI DI BASTIA**

**AVENANT FINANCIER MODIFICATIF N° 2 À LA
CONVENTION DE FINANCEMENT DU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS (GIP
MDA) DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est particulièrement sensible au développement de la prise en charge du mal-être des adolescents et cette volonté s'est matérialisée par sa participation à une organisation structurée de l'offre d'écoute et de soin sur l'ensemble du territoire insulaire.

La Collectivité a établi, par délibération n° 19/426 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019, un partenariat financier avec le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison des Adolescents (MDA) de Bastia » qui s'est concrétisé le 17 décembre 2019 par la signature d'une convention.

Cette convention de financement du GIP Maison des Adolescents est conclue pour une durée de cinq ans, et précise les modalités de participation de la Collectivité de Corse au financement de la MDA.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention a été fixé à hauteur de 50 000 €.

Elle prévoit également l'adoption d'avenants financiers modificatifs à cette convention fixant annuellement le montant de la subvention en fonction des budgets prévisionnels et du rapport du commissaire aux comptes présentés par le Groupement.

Le GIP de Haute-Corse a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire du Cismonte avec pour principale mission de mettre à disposition des lieux ressources pour la prévention, le bien-être et la santé des adolescents (de 12 à 21 ans), grâce à des interventions pluridisciplinaires et en complémentarité avec les structures existantes sur le territoire.

L'objectif principal des professionnels de la structure est d'assurer une prise en charge globale et coordonnée du mal-être psychologique et social de ce public.

Ainsi les jeunes qui souffrent et qui ont besoin de l'exprimer sont accueillis, écoutés et informés en toute confidentialité.

L'objectif affiché par la MDA est d'apporter une réponse globale et adaptée à leurs besoins, en mettant en place des consultations pluridisciplinaires dans les domaines de la santé, du social, de l'éducatif, du juridique, de l'orientation scolaire et professionnelle.

En 2020, 186 adolescents ont été suivis par l'équipe pluridisciplinaire de la MDA (dont 104 nouvelles situations) et ont été accompagnés sur des actions de prévention, d'information, d'éducation et groupes de paroles (cf. rapport d'activité

2020 annexe 1).

Les charges du budget prévisionnel 2021 sont composées de 362 700 € de masse salariale à laquelle s'ajoutent 137 645 € de charges de fonctionnement pour un total de 500 345 €.

Au niveau des produits, les financements de partenariat : ARS 375 645 €, Mairie de Bastia 20 000 €, Collectivité de Corse 60 000 €, ainsi que la mise à disposition d'une éducatrice PJJ (12 700 €) et d'une sage-femme (7 000 €) représentent la somme de 475 345 € auxquels s'ajoute la réintégration de la subvention d'équipement à hauteur de 25 000 € (les investissements prévus en 2020 n'ayant pas été réalisés, les crédits dédiés ont été reportés en 2021), soit un total de 500 345 € (cf. budget prévisionnel 2021 annexe 2).

Le GIP de Haute-Corse s'inscrit dans un projet pluriannuel (2020-2023) de développement territorial à travers le déploiement d'antennes sur les territoires de Balagne, de Centre Corse et de la Plaine orientale.

L'année 2021 correspond à la mise en œuvre du projet de création d'une antenne MDA en Balagne. A ce titre, la MDA sollicite une subvention d'un montant supérieur aux années précédentes, soit 60 000 € pour l'année 2021.

Il vous est proposé :

- D'accorder à la MDA de Bastia un financement de 60 000 € pour l'année 2021 ;
- D'adopter l'avenant financier modificatif n° 2 à la convention de financement du GIP Maison des Adolescents (annexé au rapport) ;
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil exécutif de Corse de tous les actes à intervenir.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2021 de la Collectivité de Corse au programme 5151, chapitre 934, fonction 420, nature 65748.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT FINANCIER MODIFICATIF N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 17 DECEMBRE 2019 DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DES ADOLESCENTS DE BASTIA »

PREAMBULE

Le 17 décembre 2019, le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Des Adolescents (MDA) de Bastia » ont signé une convention fixant les modalités de participation de la Collectivité de Corse au financement de la MDA.

Signataires :

L'avenant financier modificatif n° 2 à la convention de financement du groupement d'intérêt public maison des adolescents est conclu entre la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX et le Groupement d'Intérêt Public « Maison Des Adolescents » (GIP MDA - SIRET 130 020 779 000 18) représenté par Mme Leslie PELLEGRINI, Présidente du GIP MDA - Immeuble le Forum du FANGO - 20200 Bastia.

Article 1 : Objet de l'avenant financier modificatif n° 2

Le présent avenant à la convention suscitée fixe le montant de la subvention accordée par la Collectivité de Corse au GIP MDA au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Descriptif de l'action du GIP MDA

Objectifs

La MDA a pour objectif d'assurer une prise en charge globale et coordonnée du mal être psychologique et social des adolescents.

Ce dispositif permet aux différents acteurs de se connaître et de travailler ensemble de façon cohérente, articulée et en complémentarité.

Il s'agit de mieux répondre aux situations d'urgence, de mieux connaître les parcours de vie et de mettre en place un projet adapté aux besoins de l'adolescent.

Public

La MDA s'adresse aux adolescents de 12 à 21 ans.

Lieu d'intervention : Sur l'ensemble de la Haute-Corse.

Article 3 : Responsabilité

Les activités de la MDA sont placées sous l'entière responsabilité du groupement d'intérêt public qui l'administre.

Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à son activité.

La responsabilité de la Collectivité de Corse ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

Article 4 : Durée de l'avenant financier modificatif n° 2

Sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception de 3 (trois) mois avant son échéance, le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de l'accusé de transmission au contrôle de la légalité.

Article 5 : Clauses financières

Le présent avenant donnera lieu au versement d'une subvention, au titre de l'année 2021, dont le montant a été fixé par l'Assemblée de Corse, après examen du budget prévisionnel et d'un compte administratif présentés par le groupement en appui de sa demande de financement.

Cette subvention sera versée sur présentation par le groupement d'une demande de versement accompagnée de la délibération de l'Assemblée de Corse qui aura fixé le montant de la subvention allouée ainsi que de l'avenant financier signé par les parties.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est fixé à 60 000,00 €.

Article 6 : Contrôle financier

Un contrôle financier des sommes sera effectué annuellement.

Pour que la collectivité de corse puisse exercer ce contrôle, la direction du groupement devra fournir, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, les documents suivants :

- o Budget et compte de résultat de l'exercice écoulé.

En cas de cessation complète de l'activité durant un exercice, la Collectivité de Corse procédera au recouvrement la partie non utilisée de la subvention.

Article 7 : Obligations de l'association

Le groupement s'engage :

- à formuler sa demande annuelle de subvention auprès de la direction de la protection de l'enfance au plus tard le 31 mai de l'année de l'exercice considéré ;
- à remettre un rapport annuel d'activité ;
- à remettre les pièces nécessaires au contrôle financier prévues à l'article 7 ;
- à se tenir à jour des obligations et/ou cotisations sociales et fiscales, et parafiscales ;
- à communiquer, sans délai, tout changement significatif dans l'activité ou l'organisation de son fonctionnement ;
- à communiquer, sans délai, tout changement de statut ou d'objet social.

Article 8 : Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses du présent avenant, et après mise en demeure par la Collectivité de Corse, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours après sa notification, le présent avenant pourra être résilié de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La Collectivité de Corse conserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant ; pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira cependant droit à indemnisation.

Le présent avenant cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

Article 9 : Litiges

En cas de litige pour l'application du présent avenant, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bastia.

Cet avenant a été établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Bastia, le.....

La Présidente du GIP Maison des Adolescents

Le Président du Conseil exécutif
de Corse

Leslie PELLEGRINI

Gilles SIMEONI

BUGDET PREVISIONNEL 2021

SECTION EXPLOITATION

CHARGES

PRODUITS

I/ CHARGES DE PERSONNEL

2021

I/ FINANCEMENTS

2021

Quotité (ETP)	Corps de métier	Cout année pleine
---------------	-----------------	-------------------

0,4	Pédiatre ou médecin généraliste	50 000 €
0,8	Directeur	78 000 €
0,6	Pédopsychiatre	63 000 €
1,5	Psychologue	65 000 €
1	Secrétaire	43 000 €
0,2	Educatrice PJJ	12 700 €
0,1	Sage femme CDC	7 000 €
4,3	TOTAL COUT MASSE SALARIALE	318 700 € 63,7%

MIG du CH BASTIA transférée au GIP MDA 254 244 € (part exploitation)	249 845 €
Subvention ARS Projet Territorial MDA	125 800 €
Subvention Mairie de Bastia	20 000 €
Subvention Collectivité de Corse	60 000 €

Mise a disposition Educatrice PJJ	12 700 €
Mise à disposition Sage Femme	7 000 €
SOUS TOTAL FINANCEMENTS	475 345 € 95,0%

0,5	Psychologue	22 000 €
0,5	Coordonnateur	22 000 €
1	COUT MASSE SALARIALE BALAGNE	44 000 € 8,8%

Subvention Antenne de Balagne	0,0%
-------------------------------	------

II/ CHARGES AUTRES

II/ REINTEGRATION DES SUB. EQUIPEMENT

CHARGES DE STRUCTURE

Energies (eau, électricité...)	2 500,00 €	92 570,00 €
Fourniture petit outillage	3 000,00 €	
Fournitures administratives	1 000,00 €	
Loyer	41 650,00 €	
Charges locatives	1 770,00 €	
Location fontaine eau	250,00 €	
Maintenance	2 000,00 €	
Entretien locaux	1 900,00 €	
Assurance responsabilité civile+ locaux	1 100,00 €	
Cotisations divers	1 000,00 €	
Journées Nationales MDA	2 500,00 €	
Honoraires EC CAC	8 200,00 €	
Informatique-téléphonie fonctionnement	250 €	
Services bancaires	450 €	
Amortissement	25 000 €	

MISE EN ŒUVRE PROJET MDA

Projet de soin global	15 000,00 €	45 075,00 €
-----------------------	-------------	--------------------

Honoraires Psychothérapeute Action Partenaires	2 700,00 €
Actions Formations : professionnels-partenaires-paren	12 000 €
Adhésion GRADes	1 000,00 €
Déplacements missions Réceptions	2 600,00 €
Honoraires Dieteticienne	3 500,00 €
Lising véhicule (projet territ)	5 000 €
Mise a disposition local Balagne	
Vacations secteur libéral	3 275 €

TOTAL CHARGES HORS PERSONNEL	137 645 €	27,5%
-------------------------------------	------------------	--------------

SOUS TOTAL	25 000 €	5,0%
-------------------	-----------------	-------------

TOTAL DES CHARGES	500 345 €
--------------------------	------------------

100,0%

TOTAL DES PRODUITS	500 345 €	100,0%
---------------------------	------------------	---------------

RESULTATS 2021

- €

SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS

SUBVENTIONS

MISE EN ŒUVRE PROJET MDA

Matériel Numérique - Télémedecine	4 399 €
-----------------------------------	---------

MIG du CH BASTIA transférée au GIP MDA (part investissement)	4 399 €
--	---------